

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150710-2015\_B368-DE  
Date de télétransmission : 21/07/2015  
Date de réception préfecture : 21/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 JUILLET 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B368**

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Participation de la Communauté du Pays d'Aix à l'expérimentation de produit innovant sur colonne à Verre proposé par la Société TERRADONA**

Le 10 juillet 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargyès - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BARRET Guy – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Excusé(e)s :**

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

**Monsieur Philippe de SAINTDO** donne lecture du rapport ci-joint.

**06\_3\_03**

**BUREAU DU 10 JUILLET 2015**

Rapporteur : Philippe de SAINTDO

**Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets**

**Thématique : Collecte et traitement des déchets**

**Objet : Participation de la Communauté du Pays d'Aix à l'expérimentation de produit innovant sur colonne à Verre proposé par la Société TERRADONA**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix mène depuis plusieurs années, sur son territoire, des actions permettant de développer ses performances en matière de tri sélectif et de réduire ses déchets à la source. Dans cette dynamique, la société Terradona implantée sur le pays d'Aix développe depuis 2013 un système innovant d'incitation au tri basé sur la récompense. Aujourd'hui le prototype étant créé, la phase d'expérimentation terrain peut être lancée. À ce titre, Terradona, sollicite d'une part, la possibilité d'utiliser du matériel de collecte en Point d'Apport Volontaire (PAV), propriété de la CPA, et d'autre part de pouvoir effectuer ses tests sur une partie du territoire communautaire. La convention qu'il convient d'approuver a pour objectif d'organiser ce partenariat.

## **Exposé des motifs :**

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement les collectivités territoriales doivent développer leurs performances en matière de tri sélectif et réduire leurs déchets à la source. La Communauté du Pays d'Aix s'est engagée depuis plusieurs années dans cette dynamique et développe des actions en ce sens. Dans cette optique la société Terradona, implantée sur le pays d'Aix développe depuis 2013 un système d'incitation au tri basé sur la récompense des usagers trieurs.

Le projet général consiste à transformer les colonnes des points d'apports volontaires en système communicant, permettant à l'utilisateur déposant son déchet d'être reconnu et récompensé via un système électronique. Ce système comptabilise des points qui seront ensuite transformés en bon d'achat auprès d'une ou de plusieurs enseignes partenaires.

Cette société a ainsi sollicité la CPA afin d'obtenir un partenariat lui permettant de tester son concept. Un avis favorable a été donné lors de la commission déchets ménagers du 13 juin 2013. Depuis cette date Terradona a entrepris l'élaboration du concept et le prototype de capteur.

Cette première phase de partenariat a consisté à tester le matériel en laboratoire à partir des colonnes d'apport volontaire fournies par la Communauté.

Aujourd'hui, la phase expérimentale de terrain peut être mise en œuvre. La société sollicite donc la possibilité d'une part, d'utiliser du matériel de collecte en Point d'Apport Volontaire (PAV), propriété de la Communauté, et d'autre part de pouvoir effectuer ses tests sur une partie du territoire communautaire.

Les modalités de mise en œuvre et la répartition des rôles entre la Communauté du Pays d'Aix et la Société Terradona sont exposées dans la convention jointe en annexe et rappelés dans le présent rapport.

## **1/ Rappel du contexte :**

### **Comment fonctionne cette technologie :**

- 1/ mise en place d'un système électronique sur les opercules des colonnes aériennes d'apport volontaire,
- 2/ l'utilisateur s'inscrit sur un site internet dédié à l'opération,
- 3/ l'utilisateur se présente devant la colonne et utilise son « smart-phone » ou une carte à puce sans contact pour s'identifier,

4/ le système identifie les usagers et comptabilise les points acquis lors du passage du déchet dans l'opercule,

5/ lorsque l'utilisateur souhaite faire valoir ses points, l'application édite un « e-chèque » correspondant à la réduction choisie qu'il présentera à l'enseigne partenaire.

#### Les apports du système :

1/ Pour les Collectivités territoriales : incitation à l'augmentation des performances de tri et diminution des quantités de déchets ultimes enfouis.

2/ Pour les usagers : pour ceux qui trient, une reconnaissance et une envie de trier davantage. Pour les autres, une motivation pour un changement dans leur comportement et une récompense à la clé.

3/ Pour les Industriels : une image positive en faveur de l'environnement.

La société Terradona prend en charge le niveau expérimental et, ensuite le niveau développement industriel.

#### La participation de la Communauté du Pays d'Aix :

Durant la phase amont à l'expérimentation, la CPA a mis à disposition du matériel pour permettre les tests en laboratoire. Deux colonnes d'apports volontaires, 12 plastrons et un périscope de dispositif enterré.

La CPA a accompagné la Société Terradona dans sa recherche de périmètre d'expérimentation sur le territoire du pays d'Aix.

Deux territoires ont été définis en accord avec les élus concernés :

- la commune de Lambesc,
- la commune d'Aix-en-Provence : quartier d'Encagnane.

#### 2/ Phase expérimentation terrain :

Après la phase d'expérimentation qui s'est déroulée en laboratoire, un test sur le terrain, en conditions réelles, doit être organisé.

## 2.1 - Durée de la convention:

La convention débute à la date de sa signature et se termine à l'issue de la présentation du mémoire technique prévu à la convention.

L'expérimentation se fera en 3 principales phases consécutives :

- Phase 0 : Sondage sur les habitudes de tri de la population de Lambesc et Encagnane.
- Phase 1 : test technique sur 1 mois sur un conteneur mis à disposition par la CPA en « ville ». L'objectif est de valider la robustesse de la Box Cliiink en situation réelle. L'implication des usagers (et a fortiori leur information) n'est pas requise.
- Phase 2 : test opérationnel sur 6 mois en situation « accès au public » sur environ 40 colonnes Verres visées.

## 2.2 - Répartition des rôles.

Dans le cadre de l'opération décrite à l'article premier et à l'article 3 de la présente convention, les parties conviennent de la répartition des modalités opératoires suivantes :

### **TERRADONA assurera les missions suivantes:**

1. Mise en place d'un sondage avec la collaboration des étudiants du Kedge et de l'Ecole des Mines de Saint-Etienne pour comprendre les habitudes de tri des citoyens de Lambesc, suivi par le sondage sur Encagnane qui sera effectué ultérieurement.
2. Installation d'une Box Cliiink sur une colonne verre (CITEC) mise à disposition par la CPA afin d'effectuer les tests de validation technique (Phase 1). La Box Cliiink reste la propriété de Terradona et est installée à titre gratuit.
3. Installation d'environ 40 Box Cliiink sur le parc de colonnes verre (CITEC) visé mises à disposition par la CPA. Les Box Cliiink restent la propriété de Terradona et sont installées à titre gratuit (installation démarrage Phase 2).
4. Le Montage des Box Cliiink sur les colonnes sur un des opercules de chaque colonne, et bouchage des autres opercules disponibles.
5. Fourniture du Kit de communication associée à l'opération Box Cliiink. (voir détail)
6. Fourniture pour les usagers concernés de Cartes à puces RFID (5000) et d'une application mobile dédiée aux Smartphones (Android et iPhone) téléchargeable sur AppStore et PlayStore.

7. Tenue de stands d'information (2 agents) avec bannière CPA et démonstrateur « Système Terradona » pour présenter la solution aux administrés (centres commerciaux).
8. Gestion des informations transmises par la Box Cliiink, avec mise à disposition mensuelle des données à la CPA (N° de la colonne, nombre de dépôts, type (avec 5 niveaux de volumes), nombre d'objets non validés, minutages et fréquences des apports par objet « déchets », mesure de la Box Cliiink de remplissage associée par la sonde de niveau. Par ailleurs, il sera créé un compte CPA permettant l'accès au site internet réservé aux professionnels de la solution cliiink offrant l'accès aux taux de remplissage des colonnes verre du parc visé dont les valeurs seront mises à jour quotidiennement.
9. Présence ponctuelle d'hôtesse Terradona (2 jours/semaine) pendant le premier mois des expérimentations, devant les conteneurs de tri.

**La Communauté du Pays d'Aix assurera les missions suivantes :**

1. Courrier décrivant le partenariat CPA/TERRADONA, pouvant servir à l'entreprise lors de sa recherche de partenariat.
2. Présence, dans la mesure du possible, d'un conseiller du tri CPA sur les stands d'informations aux usagers organisés par TERRADONA, afin d'informer les habitants sur les consignes de tri sur le périmètre de l'expérimentation. En complément de la communication de TERRADONA, la CPA pourra mettre à disposition son exposition sur le verre et de la documentation sur les consignes de tri.
3. Accompagnement de la diffusion des outils de communication au travers des magazines institutionnels -article dans magazine de la CPA, etc...- et/ou encartage dans les magazines municipaux (sur accord des communes) et/ou diffusion sur supports institutionnels existants.
4. Rédaction d'une lettre pour informer les habitants de l'expérimentation, sur la base du projet transmis par TERRADONA, et servant de support à la distribution des Cartes à puces RFID.
5. Mise à disposition de la société Terradona de 40 colonnes d'apports volontaires pour équipement du dispositif.
6. Gestion des collectes des colonnes VERRE en test : à défaut de la mise en place d'une tournée sélective dédiée sur chacune des deux zones de test afin d'avoir un comptage précis, un contrôle terrain effectué par un agent CPA sera effectué et transmissions mensuelles des données relevées par l'opérateur à TERRADONA (N° de la colonne relevée, heure de levage, évaluation du volume au levage, poids en fin de tournée, qualité du vidage,...).

### **3/ Phase retour expérimentation :**

Un bilan de l'opération sera effectué par TERRADONA et présenté à la CPA pour clôturer l'expérimentation. A ce titre, un mémoire technique sera formalisé et transmis à la CPA, afin de présenter les résultats (au plus tard 2 mois après la fin de la phase 2).

La présente convention cessera de plein droit à l'issue de la présentation du mémoire technique, bilan de l'expérimentation.

#### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, délégrant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment (« de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le conseil au président » ;

VU l'avis de la Commission « Environnement, développement durable et gestion des déchets » en date du 29 mai 2015 ;

#### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de permettre à la société TERRADONA d'effectuer son expérimentation sur une partie du territoire communautaire et de lui mettre à disposition le matériel nécessaire ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat pour la mise à disposition gratuite de matériel de la CPA à la société TERRADONA ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**CONVENTION POUR L'EXPERIMENTATION  
SUR DES COLONNES A VERRES DE COLLECTE SELECTIVE DE LA CPA  
DU PRODUIT INNOVANT DE LA SOCIETE TERRADONA : la Box Cliiink ®**

**ENTRE LES PARTIES :**

**La Communauté du Pays d'Aix, ayant son siège Hôtel de Boades, 8 place Jeanne d'Arc- CS 40868- 13626 Aix en Provence, représentée par son Président en exercice, Madame Maryse Joissains-Masini,**

**ci après désignée « la collectivité »**

**et**

**La société TERRADONA SAS, demeurant 5 rue des allumettes – Les Bureaux de l'Arche – 13090 AIX EN PROVENCE**

**ci après désignée « la collectivité »**

**Ci après dénommée ensemble les « parties »**

**PREAMBULE**

La **société TERRADONA**, basée à GARDANNE, a développé un produit appelé « Box Cliiink » pouvant s'implanter sur des colonnes aériennes d'apport volontaires pour permettre l'identification unitaire des « objets déchets » déposés par l'utilisateur. Ce comptage se fait par type de flux sélectifs; dans un premier temps, le projet s'adresse aux flux unitaires « Verres » et « JRM » (Journaux, Revues, Magazines).

La Box Cliiink « valide » par reconnaissance l'objet déchet dans la bonne colonne; il identifie l'utilisateur et lui attribue alors des points de gratification, pouvant se transformer en cadeaux ou bons d'achats, soit sur son Smartphone, soit sur sa carte à puce dédiée. C'est le principe de la consigne qui permet de :

1. Récompenser l'administré pour son geste de tri
2. Augmenter le tri et diminuer le volume d'ordures ménagères
3. Réduire les coûts de collecte et de transport
4. Garantir la propreté des collecteurs en PAV

5. Elever le niveau de service aux administrés avec des collecteurs intelligents et connectés

La Box Cliiink est aussi équipée d'un indicateur du niveau de remplissage en temps réel dans la colonne sur la base de quatre valeurs : Vide, 1/4, 2/4,3/4, Plein.

Ceci permet de :

1. Optimiser les tournées de ramassage. Sur la ville de Montreuil, cela a permis de réduire de 21% le nombre de tournées, de 40% le temps consacré au ramassage et de 22% le nombre de kilomètres parcourus (Etude BH environnement)
2. Connaître le temps moyen de remplissage d'un collecteur et ainsi d'adapter le parc de collecteur en fonction de la zone, en ajoutant des collecteurs dans les secteurs où ils se remplissent trop vite et en retirant dans les endroits où le remplissage serait trop long.

La Box Cliiink dispose des outils nécessaires de transmission, de communication et de reconnaissance permettant d'obtenir toutes les informations de dépôts sur une interface d'échange d'information internet sécurisée.

La Communauté du Pays d'Aix a mis en place la collecte sélective par « Apport Volontaire » des catégories VERRES et JRM sur l'ensemble de son territoire, à travers (données 2014) :

- des colonnes Verres (nbre), des conteneurs enterrés ou semi enterrés (nbre) : total 904

Résultats : 5 734 t collectées, 14,5 kg/hab \*, 6,34t/col

(sur certaines zones, la collecte sélective des verres se fait en tri-flux sur bacs roulants (Porte à Porte) et représente 1 691 t supplémentaires, c'est à dire +6 kg/hab/an\*)

- des colonnes JRM (nbre), des conteneurs enterrés ou semi enterrés (nbre) : Total : 444,

Résultats : 2 461 t collectées, 6,1t/col, 6,7 kg/hab\*

*\* les ratios par habitant sont calculés sur la population globale de la Communauté du Pays d'Aix, et non sur la population desservie.*

## **ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION**

### **1.1 – OBJET DE LA CONVENTION**

L'objectif de la convention concerne la mise à disposition gratuite d'environ 40 colonnes à VERRE exploitées par la Communauté du Pays d'Aix pour permettre à Terradonna de conduire cette expérimentation auprès du public ; de mesurer ainsi les gains qui pourront être liés à la mise en place de la Box Cliiink.

L'objectif, à terme, est de permettre de mesurer les atouts de la Box Cliiink en termes d'amélioration des performances de tri.

## **1.2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention débute à la date de sa signature et se termine à l'issue de la présentation du mémoire technique prévu à l'article 9.

L'expérimentation se fera en 3 principales phases consécutives :

- Phase 0 : Sondage sur les habitudes de tri de la population de Lambesc et Encagnane.
- Phase 1 : test technique sur 1 mois sur un conteneur mis à disposition par la Communauté du Pays d'Aix en « ville ». L'objectif est de valider la robustesse de la Box Cliiink en situation réelle. L'implication des usagers (et a fortiori leur information) n'est pas requise.
- Phase 2 : test opérationnel sur 6 mois en situation « accès au public » sur environ 40 colonnes Verres visées.

## **ARTICLE 2 : PERIMETRE D'EXPERIMENTATION**

L'expérimentation se fera sur des colonnes « VERRES » regroupées sur deux secteurs distincts:

- LAMBESC : 9 644 hab, soit environ 3 000 foyers- 24 colonnes Verres, habitat village, rural et pavillonnaire.

- ENCAGNANE sur Aix en Provence : 15 390 habitants soit environ 5 000 foyers - 15 colonnes Verres, quartier d'Aix en Provence en Habitat collectif principalement locatif.

Les colonnes « VERRES » qui seront équipées sont de types 4m<sup>3</sup> ou 3 m<sup>3</sup> CITEC uniquement du modèle Cyclea, elles sont propriétés de la Communauté du Pays d'Aix, et sont collectées par l'opérateur SITA (SUEZ Environnement). L'expérimentation concernera donc environ 25 000 habitants (représentant environ 8 000 foyers) de la Communauté du Pays d'Aix , soit environ 4% de la population.

## **ARTICLE 3 : REPARTITION DES MODALITES OPERATOIRES**

Dans le cadre de l'opération décrite à l'article premier et à l'article 2 de la présente convention, les parties conviennent de la répartition des modalités opératoires suivantes :

**TERRADONA assurera les missions suivantes :**

1. Mise en place d'un sondage avec la collaboration des étudiants du Kedge et de l'École des Mines de Saint-Etienne pour comprendre les habitudes de tri des citoyens de Lambesc, suivi par le sondage sur Encagnane qui sera effectué ultérieurement.
2. Installation d'une Box Cliiink sur une colonne verre (CITEC) mise à disposition par la Communauté du Pays d'Aix afin d'effectuer les tests de validation technique (Phase 1). La Box Cliiink reste la propriété de Terradona et est installée à titre gratuit.
3. Installation, à minima, d'environ 40 Box Cliiink sur le parc de colonnes verre (CITEC) visé mises à disposition par la Communauté du Pays d'Aix. Les Box Cliiink restent la propriété de Terradona et sont installées à titre gratuit (installation démarrage Phase 2).
4. Le Montage des Box Cliiink sur les colonnes sur un des opercules de chaque colonne, et bouchage des autres opercules disponibles.
5. Fourniture du Kit de communication associée à l'opération Box Cliiink. (voir détail)
6. Fourniture pour les usagers concernés de Cartes à puces RFID (5000) et d'une application mobile dédiée aux Smartphones (Android et iPhone) téléchargeable sur AppStore et PlayStore.
7. Tenue de stands d'information (2 agents) avec bannière Communauté du Pays d'Aix et démonstrateur « Système Terradona » pour présenter la solution aux administrés (centres commerciaux).
8. Gestion des informations transmises par la Box Cliiink, avec mise à disposition mensuelle des données à la Communauté du Pays d'Aix (n° de la colonne, nombre de dépôts, type (avec 5 niveaux de volumes), nombre d'objets non validés, minutages et fréquences des apports par objet « déchets », mesure de la Box Cliiink de remplissage associée par la sonde de niveau. Par ailleurs, il sera créé un compte CPA permettant l'accès au site internet réservé aux professionnels de la solution cliiink offrant l'accès aux taux de remplissage des colonnes verre du parc visé dont les valeurs seront mises à jour quotidiennement.
9. Présence ponctuelle d'hôtesse Terradona (2 jours/semaine) pendant le premier mois des expérimentations, devant les conteneurs de tri.

**La Communauté du Pays d'Aix assurera les missions suivantes :**

1. Courrier décrivant le partenariat Communauté du Pays d'Aix/TERRADONA, pouvant servir à l'entreprise lors de sa recherche de partenariat.
2. Présence, dans la mesure du possible, d'un conseiller du tri Communauté du Pays d'Aix sur les stands d'informations aux usagers organisés par TERRADONA, afin d'informer les habitants sur les consignes de tri sur le périmètre de l'expérimentation. En complément de la communication de TERRADONA, la Communauté du Pays d'Aix pourra mettre à disposition son exposition sur le verre et de la documentation sur les consignes de tri.
3. Accompagnement de la diffusion des outils de communication au travers des magazines institutionnels -article dans magazine de la Communauté du Pays d'Aix, etc...- et/ou encartage dans les magazines municipaux (sur accord des communes) et/ou diffusion sur supports institutionnels existants.

4. Rédaction d'une lettre pour informer les habitants de l'expérimentation, sur la base du projet transmis par TERRADONA, et servant de support à la distribution des Cartes à puces RFID.
5. Mise à disposition de la société Terradona de 40 colonnes d'apports volontaires pour équipement du dispositif.
6. Gestion des collectes des colonnes VERRE en test : à défaut de la mise en place d'une tournée sélective dédiée sur chacune des deux zones de test afin d'avoir un comptage précis, un contrôle terrain effectué par un agent Communauté du Pays d'Aix sera effectué et transmissions mensuelles des données relevées par l'opérateur à TERRADONA (N° de la colonne relevée, heure de levage, évaluation du volume au levage, poids en fin de tournée, qualité du vidage,...).

#### **ARTICLE 4 : DONNEES ATTENDUES**

L'objectif est de comparer les données actuellement disponibles en 2013 sur la collecte « VERRES » par la Communauté du Pays d'Aix (point 0) avec celles recueillies in situ sur les colonnes en expérimentation (6 mois sur 2015).

##### **4.1 - LES DONNÉES POINT 0**

###### Ensemble du Pays d'Aix :

Un PAV pour 447 habitants, 797 colonnes VERRES, 5 215 t/an de VERRES, 6,4 t/colonne, 14,1 kg/hab

Refus de tri : 0%

*La Communauté du Pays d'Aix fournira à TERRADONA, à l'issue de la Phase 1 grâce à l'automatisation de ses données depuis 2014, les relevés d'estimation volumiques en 2013 et 2014 des niveaux de remplissage des colonnes en expérimentation avant vidages, ainsi que les tonnages résultants sur l'année par colonne, afin d'en faire le point zéro.*

##### **4.2 - LES DONNÉES DU RETOUR D'EXPÉRIENCE**

Elles seront issues des 40 colonnes équipées de la Box Cliiink, sur la période considérée :

- Estimation des habitants desservis :
- Données de tournées de l'opérateur :
- Tonnages pesées par l'opérateur à chaque vidage :
- Qualité de chaque vidage de bennes par l'opérateur :
- Propreté des colonnes équipées de Box Cliiink, Repérage des débordements

- Nombre d'apporteurs différents recensés par la Box
- Fréquences d'apports: /j, /s, /m
- Nombre d'impuretés unitaires déposées
- Impacts dans la quantité de dépôts liés aux relances de communication

Analyse de l'ergonomie des PAV sous Box Cliiink (étude qualitative auprès des usagers).

## **ARTICLE 5 : LA COMMUNICATION ASSOCIEE A L'EXPERIMENTATION**

La société TERRADONA mettra à disposition de la Communauté du Pays d'Aix un kit de communication composé de :

- Maquette d'affiches 4x3 ou format sucette JC Decaux
- Maquette message radio
- Déclinaison de l'affiche sur flyer A6 et format annonce presse
- Projet rédactionnel de la page d'information dédiée à informer les habitants (lettre aux habitants)
- Sticker spécial vitrine de commerçants
- Vidéos, Bannières et visuels en format numérique.

La Communauté du Pays d'Aix assurera la diffusion de l'information conformément à l'article 3 de la présente convention et notamment du point 3 : « accompagnement de la diffusion des outils de communication au travers des magazines institutionnels -article dans magazine de la Communauté du Pays d'Aix, etc...- et/ou encartage dans les magazines municipaux (sur accord des communes) et/ou diffusion sur supports institutionnels existants ».

L'achat d'espace de communication pour affichage et/ou diffusion de message radio, par la Communauté, n'est pas prévu.

Par ailleurs une conférence de presse sera organisée par TERRADONA à l'Ecole des Mines, afin de communiquer sur le dispositif d'expérimentation. Les modalités de cette conférence seront définies avec l'accord de la Communauté du Pays d'Aix.

De plus il est important de faire apparaître que la récompense du geste de tri associée à la solution Cliiink est assurée par TERRADONA et non par la Communauté du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 6 : PROPRIETE DE L'INFORMATION**

Les données récupérées lors de l'expérimentation restent la propriété de TERRADONA et ne seront divulguées au public de la Communauté du Pays d'Aix qu'avec l'accord de TERRADONA. TERRADONA se réserve la possibilité de visites extérieures, voire d'audits complémentaires, en lien par exemple avec ECO EMBALLAGES, l'ADEME, ou d'autres partenaires. Elle en informera au préalable la Communauté du Pays d'Aix qui fera diligence pour être présent si nécessaire.

## **ARTICLE 7 : PROPRIETE DES EQUIPEMENTS**

La société TERRADONA reste propriétaire des Box Cliiink et sera seule responsable de tout dommage pouvant résulter de l'utilisation de cet équipement. La Communauté du Pays d'Aix reste propriétaire des colonnes de tri.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCE**

La société s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile sur son matériel et notamment garantir la Communauté du Pays d'Aix contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances de façon à ce que la Communauté du Pays d'Aix ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Communauté du Pays d'Aix par la production d'une attestation du ou des assureurs.

## **ARTICLE 9 : FIN DE L'EXPERIMENTATION**

Un bilan de l'opération sera effectué par TERRADONA et présenté à la Communauté du Pays d'Aix pour clôturer l'expérimentation. À ce titre, un mémoire technique sera formalisé et transmis à la Communauté du Pays d'Aix, afin de présenter les résultats (au plus tard 2 mois après la fin de la phase 2).

La présente convention cessera de plein droit à l'issue de la présentation du mémoire technique, bilan de l'expérimentation.

## **ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENTS ET COMPETENCES JURIDICTIONNELLES**

### **10.1 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENTS**

Tout différent découlant de la présente convention, que les parties ne peuvent résoudre par elles-mêmes, est soumis, à l'initiative de la partie la plus diligente à un conciliateur unique.

La partie qui prend l'initiative de demander une conciliation le fera par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) adressée à l'autre partie. La date de réception de cette lettre vaut date d'introduction de la procédure de conciliation.

Les parties désignent un conciliateur unique d'un commun accord.

### **10.2 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

À défaut d'accord sur cette désignation sous un délai de quinze jours à compter de la date d'introduction de la procédure de conciliation définie au point 1 de l'article 10 de la présente convention, chacune des parties peut saisir le Tribunal Administratif aux fins de désignation du conciliateur unique.

**ARTICLE 11 : REFERENTS TECHNIQUES DU PROTOCOLE**

Pour TERRADONA : Jean-Marc TOUBIANA, Mathieu OLIVERI,

Pour la Communauté du Pays d'Aix : Sandy SOULAINÉ, Christophe BONNET

Le présent document comporte 8 pages

Fait en 2 exemplaires originaux rédigés en français, dont un (1) pour chacune des PARTIES

Le .....

A .....

Le .....

À .....

Pour TERRADONA SAS

Pour La Communauté du Pays d'Aix

<b>Jean-Marc TOUBIANA</b> Président	<b>Philippe de SAINTDO</b> Membre du Bureau de la CPA Délégué à la prévention et à la gestion des déchets
--	--

Signature et cachet

Signature et cachet

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Participation de la Communauté du Pays d'Aix à l'expérimentation de produit innovant sur colonne à Verre proposé par la Société TERRADONA**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



20 JUL. 2015